



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 65122

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les vives préoccupations exprimées par le maire, le conseil municipal de Caderousse et les riverains de la ligne TGV Méditerranée dans le Haut Vaucluse. En effet, la mise en service en juin dernier de la nouvelle ligne TGV Méditerranée afin de répondre à la saturation actuelle du trafic ferroviaire provoque de fortes nuisances notamment sonores en l'absence de dispositifs phoniques de protection. Si les riverains de cette nouvelle ligne, domiciliés à Caderousse sont particulièrement sensibilisés par ces troubles, les riverains des autres communes, à savoir Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Mondragon, Mornas et Orange, déjà confrontés à de nombreuses nuisances sonores, sont eux aussi particulièrement concernés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qu'il entend prendre en faveur des riverains, et notamment de lui préciser le type de travaux programmés, leur localisation précise, le calendrier exact ainsi que le financement prévu.

Texte de la réponse

La construction de la ligne à grande vitesse Méditerranée a fait l'objet d'efforts très importants d'insertion dans l'environnement, en particulier par la prise en compte d'exigences renforcées en matière de prévention des nuisances acoustiques. En complément de l'optimisation du tracé, un nombre important de protections acoustiques, murs antibruit ou merlons, a été mis en oeuvre afin de respecter les engagements pris en matière de niveaux sonores, à savoir un niveau de 62 décibels à la mise en service de la ligne, ramené à 60 décibels avec l'utilisation de matériel roulant de nouvelle génération. L'engagement a également été pris d'offrir aux riverains concernés le rachat de leur habitation dans une bande de 300 mètres jusqu'à trois ans après la mise en service de la ligne nouvelle. La direction du TGV Méditerranée, soucieuse de l'efficacité des dispositions d'insertion dans l'environnement qui ont été prises dans le cadre de cet aménagement, prend le soin de vérifier les niveaux de bruit émis sur l'ensemble du tracé. Les points de mesures sont définis en concertation avec les riverains et collectivités concernés. Les communes de Caderousse, Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Mondragon, Mornas et Orange sont notamment intégrées à cette démarche. Ce recensement acoustique permettra de vérifier que les objectifs fixés ont bien été tenus. Il traduit un réel souci de transparence vis-à-vis des populations riveraines quant à l'appréciation des efforts faits pour contenir les nuisances générées par la nouvelle infrastructure dans la limite des seuils imposés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65122

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4469

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6498